



Subject : Femme et Travail

N°

Source : El watan

**Web Site :
www.elwatan.com**

**Country :
Algérie**

Date :2011-12-11

N° & [P] :

Carrière professionnelle des hommes et des femmes – L’illusion de l’égalité

Officiellement, il n’y a pas de discrimination entre les hommes et les femmes. Ni dans les salaires ni dans les plans de carrière. Les deux sexes sont égaux, du point de vue de la législation du travail. Mais la réalité est tout autre, dure et injuste.

Certes, les revendications brandies lors des différents mouvements sociaux au cours de ces dernières années n’ont jamais porté sur une quelconque inégalité salariale. Les mouvements féminins ont plutôt tendance à se concentrer sur des questions d’ordre politique. Pourtant, la discrimination est là, visible, surtout quand la femme accède au statut de maman.

Rien n’a été fait pour permettre aux femmes de retrouver leur poste de travail en toute sérénité, une fois le congé de maternité expiré. Les structures de garde pour enfants sont généralement inaccessibles et c’est la femme qui subit dans l’indifférence totale les contraintes de la garde du bébé et les pressions subies pour le déposer et le récupérer après le travail.

Même si elle n’est pas poussée à démissionner par son entourage, c’est sa carrière qui en prend un coup, du fait de son indisponibilité totale pour son travail. L’Etat, faut-il le souligner, n’encourage guère le travail de la femme qui se perd dans le labyrinthe à la recherche d’une structure adéquate pour garder son enfant durant la journée.

Les crèches étant inaccessibles, la femme travailleuse se lance donc dans le plan de la débrouille. Confier son enfant à une voisine, ou solliciter l’aide des proches. Ce qui est loin d’être rassurant pour la maman qui doit gérer ses angoisses durant les heures de

travail. Il y a lieu aussi de relever que les heures d'allaitement ne sont pas attribuées en Algérie.

Seules quelques entreprises soumises à des conventions collectives offrent ce privilège.

«J'ai réclamé mes deux heures d'allaitement par jour, croyant que c'était un droit, j'ai été illico presto menacée de licenciement par la directrice de l'entreprise», raconte Samira B., employée dans une société privée d'impression.

Test de grossesse obligatoire !

Une anecdote racontée par un responsable d'une société de l'agroalimentaire témoigne de l'hostilité envers la femme cadre qui est sur le point d'aller en congé de maternité.

«Lors d'une réunion d'évaluation, les différents responsables se sont succédé pour présenter leur bilan et exposer leur prévision. En ce qui me concerne, j'ai dû parler du problème de remplacement d'une de mes cadres qui n'a pas encore bouclé une année de boîte. Tout le monde a éclaté de rire : comment ça, vous avez recruté un cadre... enceinte ? Confus, j'ai répondu avec humour : je ne savais pas qu'en plus du test technique, il fallait lui faire passer un test de grossesse.»

La femme doit-elle donc renoncer à sa vie professionnelle, une fois mariée ? Pourquoi la législation ne protège pas ces femmes fragilisées par leur nouveau statut ? Pourquoi ces femmes contraintes de s'absenter pour une longue durée ne retrouvent pas souvent le même poste. Fini la lutte pour un salaire meilleur et inutile de penser à une promotion, tant que le petit n'est pas totalement autonome.

Ces préoccupations ont été exposées par les femmes syndicalistes de l'UGTA. Lors de la conférence des femmes travailleuses tenue en 2002, Mme Soumeya Salhi, présidente de la commission des femmes à l'UGTA, avait déploré le fait que «des difficultés entravent toujours l'épanouissement de la femme dans la vie active».

Les pouvoirs publics ont été saisis sur la nécessité de mettre en place des mécanismes pouvant alléger les charges dont la responsabilité incombe toujours à la femme. Installer des structures d'accueil pour les enfants et la généralisation des cantines scolaires est indiqué comme étant le minimum à fournir, pour permettre une certaine stabilité à la femme travailleuse. «Malgré les efforts réalisés dans ce domaine, une grande partie des femmes n'ont pas accès à ces services», faisait remarquer Mme Salhi qui y voit «une certaine forme de discrimination entravant la disponibilité de la femme dans son travail et gênant ainsi son accès aux postes de responsabilité».

Les femmes syndicalistes trouvent toujours d'actualité ces «injustices» et réclament une meilleure protection de la maternité pour la femme travailleuse. «Le congé de maternité de trois mois et l'absence d'un congé parental pour le père qui doit également s'impliquer dans la prise en charge de l'enfant durant les premiers mois de naissance font que la femme soit exclusivement dévouée à son enfant.

Les choses sont encore plus graves pour les femmes travaillant dans l'informel qui ne disposent d'aucune protection sociale et qui n'ouvrent même pas le droit au congé de maternité», explique la même syndicalistes qui annonce qu'une plateforme de revendications a été rendue publique le 10 décembre à l'occasion d'un colloque sur la femme et le planning familial.